

Image not found or type unknown



Pension de reversion

Par **CILYFILOU**, le **13/06/2019** à **14:25**

Mon compagnon retraité fonctionnaire de police est décédé

Nous avons signé un acte de concubinage en mairie avec 2 témoins en 1988

De cette union est né un enfant (1988)

Il à aussi travaillé dans le privé

Il avait sa retraite de fonctionnaire de police, la CARSAT, la MSA, l'AGIRC/ARRCO

Ai je droit à une pension de reversion?

Remerciements

Par **janus2fr**, le **13/06/2019** à **16:00**

Bonjour,

Il faut avoir été marié pour bénéficier de la pension de reversion.

Par **youris**, le **13/06/2019** à **21:06**

bonjour,

il n'y a aucun lien juridique entre concubins, ni droit, ni obligation, juridiquement il reste des étrangers l'un par rapport à l'autre.

le certificat de concubinage atteste simplement d'une vie commune, d'ailleurs toutes les communes ne délivrent pas ce document

salutations.

Par **CILYFILOU**, le **14/06/2019** à **09:08**

Bonjour

Je vous remercie de votre réponse, mais je vais me renseigner plus profondément car ce certificaat a servi pour la mutuelle de la police, et quelques autres déclarations

Si j'obtiens d'autres renseignements, je vous en informerai

Cordialement

Par **jodelariege**, le **14/06/2019** à **09:51**

bonjour

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378>

vous avez les renseignements ci dessus: pour toutes les pensions de réversion il faut absolument avoir été marié(e)... le pacs ou le concubinage ne vous permettent pas d'avoir cette pension ... tant mieux si les mutuelles ou autres organismes acceptent votre certificat mais celui ci ne remplace pas le mariage.....

pas de mariage= pas de pension de réversion

Par **youris**, le **14/06/2019** à **10:26**

que la situation de concubinage, avoir ou sans certificat, puisse avoir certains effets pour la sécurité sociale, les impôts, les mutuelles, certaines aides sociales n'est pas contestable mais elle ne permet pas d'obtenir une pension de réversion.